

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 02.004

L'An Deux Mille Deux, le 18 février à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

12 FEVRIER 2002

**DATE D'AFFICHAGE**

12 FEVRIER 2002

**ETAIENT PRESENTS** : M. MOST, Maire, M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, Adjoints,

Mmes BARRAUD-DUCHERON, BRAULT, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, M. DENIS, Mmes DOUMECQ, DURAND, M. GUIARD, Melle ISENDICK, Mme JOLY, MM. LIBOUBAN, MERLE, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme GRAMMATICO représentée par Mme LECOMTE  
Melle LABEYRIE représentée par M. LE GUEUT  
Melle TURPIN représentée par M. BOURGEOIS

**ABSENTS-EXCUSES** : M. FAVRE.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 29  
Nombre de Votants : 32

Mlle ISENDICK a été élue Secrétaire de séance.

**OBJET** : **BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES**

**VOTE** : 6 ABSTENTIONS  
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2001.

Ce bilan fait état d'une surface de biens acquis de 6 257 m<sup>2</sup> pour une dépense de 1 871 355,00 F (un million huit cent soixante et onze mille trois cent cinquante cinq francs) et d'une surface de biens vendus de 11 015 m<sup>2</sup> pour une recette de 854 520,00 F (huit cent cinquante quatre mille cinq cent vingt francs).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Où l'exposé du RAPPORTEUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le bilan des acquisitions et cessions de biens,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions tel qu'annexé aux présentes,

- d'annexer ce bilan au compte administratif de l'exercice 2001.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 21 février 2002**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Directeur Général Adjoint des**  
**Services,**

H. THOMAS